IMT Lille Douai
École Mines-Télécom
IMT-Université de Lille

# Cahier des Clauses Administratives Particulières

Fourniture et mise en service d'une imprimante 3D de laboratoire pour matériaux cimentaires ainsi qu'un système de pompage piloté associé

## 1. OBJET DU MARCHE

### 1.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet :
- la fourniture,
- la livraison,
- la réception sur site,
- l'installation et la mise en service,
- la formation relative

d'une imprimante 3D de laboratoire pour matériaux cimentaires et d'un système de pompage piloté associé pour le Centre d'Enseignement de Recherche et d'Innovation « Matériaux et Procédés » de l'Ecole Nationale Supérieure Mines-Télécom Lille Douai (IMT Lille Douai).

La prestation comprendra également la fourniture d'encre d'impression et la formation des utilisateurs.

### 1.2 - Décomposition en lots

Le marché n'est pas alloti. Il s'agit d'un marché ordinaire.

### 1.3 Procédure de passation

La procédure utilisée pour la conclusion du présent marché est celle de la procédure adaptée en application des articles L2123-1, R2123-4 à R2123-7 du code de la commande publique.

Son montant maximum étant cependant plafonné au seuil des MAPA (procédure interne A1) en vigueur à la date de lancement de cette consultation, soit 89 999.99 €HT.

Les montants sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur, dans les conditions édictées par la réglementation.

## 2. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché, dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi, sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

### 2.1 Pièces particulières

- L'acte d'engagement,
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.), et éventuellement ses annexes,
- Le devis,
- Le mémoire technique du titulaire.

### 2.2 Pièces générales

- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures et services (C.C.A.G. / FCS).
- L'ensemble des textes normatifs à caractère législatifs, réglementaires et techniques non joints au présent marché mais réputés connus du titulaire.

Le marché s'exécute par les pièces désignées ci-dessus et le bon de commande.

## 3. DELAI D'EXECUTION

La prestation débutera à la notification du marché et devra être finalisée dans un délai de 4 semaines.

## 4. PRIX - MODALITES DE REGLEMENT

### 4.1 - Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison ainsi que les frais de douane éventuels.

### 4.2 - Prix de règlement

Le marché est traité à prix fermes. L'euro est la monnaie de compte du marché. Le prix restera inchangé en cas de variation du cours de la monnaie.

Le titulaire émettra une facture partielle à chaque étape prévue de l'échéancier.

- Avance de 30 % à la commande
- 30 % à la livraison
- 40 % (solde) après admission définitive du matériel.

### 4.3. Présentation des factures

Le titulaire émettra une facture après service fait. L'euro est la monnaie de compte.

La facture fournie de manière dématérialisée (fichier pdf) reprendra obligatoirement la référence du marché, la référence du bon de commande, la date de la prestation.

**Le prix indiqué sera <u>détaillé</u> conformément au devis initialement établi.**

**La personne publique se réserve le droit de retourner au titulaire toute facture ne comportant pas les mentions demandées.**

En cas de pièces ou d'informations manquantes, le délai de paiement est suspendu jusqu'à la date d'obtention des justificatifs ou informations qui lui ont été réclamés.

Il est rappelé que le fournisseur devra apporter une attention particulière à l'adresse de facturation indiquée à l'article ci-dessous.

### 4.4 Modalités de transmission des factures

Dans le cadre de la promotion de la dématérialisation dans la commande publique, l'ordonnance du 26 juin 2014 définit le calendrier d'obligation de facturation électronique pour les émetteurs de factures à destination de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics :

**Au 1er janvier 2020 : obligation pour les très petites entreprises (moins de 10 salariés.**

Cette disposition généralise par ailleurs aux collectivités territoriales et à tous les établissements publics, l'obligation faite à l'Etat d'accepter les factures électroniques.

Les factures doivent être envoyées de façon dématérialisée et gratuite en utilisant le portail sécurisé Chorus Portail Pro de l'Etat à l'adresse suivante : https://portail.dgfip.finances.gouv.fr

Le titulaire renseignera le n° SIRET correspondant pour IMT Lille-Douai : 18009202500139

Les éléments suivants sont nécessaires :

- le numéro du marché ;
- le numéro d'engagement juridique CHORUS figurant sur le bon de commande ;
- le numéro de la facture ;
- le nom et l'adresse du créancier ;
- les références du compte bancaire ou postal, *rigoureusement identiques à ceux indiqués dans l'acte d'engagement ;*
- le numéro de SIRET ou SIREN et du registre du commerce ;
- le code APE ;
- le montant total HT et TTC des prestations effectuées, ainsi que le taux de TVA appliqué.

### 4.5 Délais de paiement

La personne publique se libérera des sommes dues par virement administratif sous 30 jours à compter de la réception de la facture.

### 4.6 Intérêts moratoires

Tout dépassement au délai prévu par l'article 4.5 donne lieu au paiement d'intérêts moratoires dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

### 4.7 Service chargé de paiement

Le service chargé du paiement pour IMT Lille-Douai est : Agent comptable secondaire NORD
941 rue Charles Bourseul CS 10838
59508 DOUAI Cedex

## 5. AVANCE

Sans objet

## 6. PENALITES

Sans objet.

## 7. OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le titulaire et les membres de son équipe sont tenus au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont ils auraient connaissance au cours de l'exécution du marché.

## 8. ASSURANCE

Avant tout commencement d'exécution, puis annuellement, le titulaire justifie qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

## 9. RESILIATION / LITIGE

### 9.1 Litige

Le présent marché est résiliable dans les conditions prévues au CCAG prestations intellectuelles. Le marché peut être résilié par le Pouvoir Adjudicateur, sous réserve d'un préavis de trois mois, dans le cas de modification substantielle des conditions du marché.

La résiliation interviendra après mise en demeure effectuée par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

En cas de litige, la loi française est la seule applicable. Le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

### 9.2 Election de domicile

Pour les actes relatifs à l'exécution du présent marché, le titulaire fait élection de domicile au siège social de la société.